

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE

RÈGLEMENT 491-ADM-2010

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET L'IMPOSITION DES TAXES, TARIFS
ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2011

| PROCÉDURE | DATE | NUMÉRO |
|--|------|--------|
| | | |
| Avis de motion | | |
| Avis public de la tenue de la session spéciale | | |
| Adoption du règlement | | |
| Avis public d'entrée en vigueur | | |
| Amendé par le règlement | | |
| Abrogé par le règlement | | |

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE

RÈGLEMENT NUMÉRO 491-ADM-2010

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET L'IMPOSITION DES
TAXES, TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2011

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné le 2 novembre 2010.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

SECTION 1 : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

ARTICLE 1: Le Conseil adopte le budget d'opération suivant de la Municipalité de Délage pour l'exercice financier 2011 :

REVENUS

TAXES

TAXES SUR VALEUR FONCIÈRE

| | |
|--|------------------|
| Taxes générales | 795 685\$ |
| Taxes générales – service de la dette transport | 20 197\$ |
| Taxes générales – service de la dette incendie | 34 964\$ |
| Taxes de secteur - service de la dette | 5 788 \$ |
| TOTAL (sur la valeur foncière) | 856 634\$ |

SUR UNE AUTRE BASE

Tarification pour services municipaux

| | |
|-------------------------------|------------------|
| Eau | 93 310 \$ |
| Égouts | 24 250 \$ |
| Traitement des eaux usées | 5 265\$ |
| Vidanges de fosses septiques | 130 206\$ |
| Ordures | 135 194\$ |
| Matières résiduelles | 62 190\$ |
| Adresse civiques | 15 960 \$ |
| TOTAL (sur autre base) | 466 375\$ |

Taxes de secteur

| | |
|-------------------------------------|---------|
| Règlement d'emprunt taxes d'accises | 6 680\$ |
|-------------------------------------|---------|

TOTAL DES TAXES 1 329 689 \$

PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

| | |
|---|----------|
| Immeubles et lieux d'affaires du gouvernement | 35 684\$ |
|---|----------|

AUTRES REVENUS DE SOURCES LOCALES

SERVICES RENDUS AUX ORGANISMES MUNICIPAUX

| | |
|------------------------------|----------|
| Protection contre l'incendie | 18 000\$ |
|------------------------------|----------|

AUTRES SERVICES RENDUS

| | |
|-------------------------|----------------|
| Administration générale | 1 000\$ |
| Sécurité publique | 500\$ |
| Transport | 1 500\$ |
| Hygiène du milieu | 2 800\$ |
| Loisirs et culture | 2 000\$ |
| Total | 7 800\$ |

IMPOSITION DE DROITS

| | |
|--------------------------------|-----------------|
| Licences et permis | 6 800\$ |
| Droits de mutation immobilière | 15 000\$ |
| Amendes et pénalités | 500\$ |
| Total | 22 300\$ |

INTÉRÊTS**7 250\$****AUTRES REVENUS**

| | |
|--------------------|-----------------|
| Activités Conseil | 4 500\$ |
| Autres revenus | 5 000\$ |
| Loisirs et culture | 1 000\$ |
| Total | 10 500\$ |

TOTAL DES REVENUS DE SOURCES LOCALES**65 850\$****TRANSFERTS****TRANSFERTS INCONDITIONNELS**

| | |
|--|------------------|
| Compensation provenant de la TVQ | 48 800\$ |
| Péréquation | 127 500\$ |
| Péréquation traitement des boues septiques | 4 804\$ |
| Total | 181 104\$ |

TRANSFERTS CONDITIONNELS

| | |
|---|------------------|
| Réseau routier | 489 690 \$ |
| Hygiène du milieu | 110 662 \$ |
| Redevances sur les matières résiduelles | 20 000\$ |
| Total | 620 352\$ |

TOTAL DES TRANSFERTS**801 456\$****TOTAL DES REVENUS****2 232 679\$****ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

| | |
|--------------------------------------|------------------|
| Conseil municipal | 66 787\$ |
| Application de la loi | 17 186\$ |
| Gestion financière et administrative | 182 534\$ |
| Greffe et élections | 33 098\$ |
| Évaluation | 27 945\$ |
| Gestion du personnel | 11 882\$ |
| Autres | 38 057\$ |
| Total | 377 489\$ |

SÉCURITÉ PUBLIQUE

| | |
|---------------------------------|------------------|
| Police | 102 147\$ |
| Protection contre les incendies | 125 947\$ |
| Prévention | 4 811\$ |
| Autres | 3 400\$ |
| Total | 236 305\$ |

TRANSPORT

Réseau routier

| | |
|------------------------|-----------|
| Voirie municipale | 252 002\$ |
| Enlèvement de la neige | 141 020\$ |
| Éclairage des rues | 8 563\$ |

Transport collectif

| | |
|----------------------------|------------------|
| Transport adapté et aérien | 27 981\$ |
| Télécommunications | 1 297\$ |
| Total | 430 863\$ |

HYGIÈNE DU MILIEU

| | |
|---|------------------|
| Usine de traitement de l'eau potable | 74 000\$ |
| Réseau de distribution de l'eau potable | 21 316\$ |
| Traitement des eaux usées | 136 711\$ |
| Réseaux d'égouts | 23 780\$ |
| Matières résiduelles (ordures et recyclage) | 194 747\$ |
| Cours d'eau | 5 672\$ |
| Protection de l'environnement | 15 680\$ |
| Total | 471 906\$ |

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

500\$

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

| | |
|---------------------------------------|-----------------|
| Aménagement, urbanisme et zonage | 62 490\$ |
| Promotion et développement économique | 19 887\$ |
| Total | 82 377\$ |

LOISIRS ET CULTURE

Activités récréatives

| | |
|--|----------|
| Salle communautaire | 2 500\$ |
| Patinoire extérieure | 10 661\$ |
| Parcs, terrains municipaux et terrains de jeux | 24 234\$ |
| Autres | 25 855\$ |

Sous-total - activités récréatives 63 250\$

Activités culturelles

| | |
|--------------|----------|
| Bibliothèque | 43 149\$ |
| Culture | 6 260\$ |

Sous-total - activités culturelles 49 409\$

Total 112 659\$

FRAIS DE FINANCEMENT

| | |
|-------------------------------|-----------------|
| Dette à long terme – intérêts | 34 490\$ |
| Autres frais de financement | 2 500\$ |
| Total | 36 990\$ |

| | |
|---|--------------------|
| TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT | 1 749 089\$ |
| AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES | |
| Remboursement en capital | 39 124\$ |
| Total des activités financières avant affectations | |
| Projets d'investissement | 444 466\$ |
| Affectations | 0\$ |
| Total des activités financières après affectations | 2 232 679\$ |

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

ARTICLE 2 : CATÉGORIE RÉSIDUELLE

Il est, par le présent règlement, imposé pour l'exercice financier 2011, une taxe foncière générale au taux de 0.823\$ par cent dollars (100\$) d'évaluation municipale, sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites de la Municipalité de Déléage.

TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE POUR LE REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS

ARTICLE 3: TAXES GÉNÉRALES – SERVICE DE LA DETTE

TRANSPORT

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé pour l'exercice financier 2011, sur tous les immeubles imposables, construits ou non, une taxe générale reliée au service de la dette, pour le règlement d'emprunt 471-2008 au taux de 0.021\$ par cent dollars (100\$) d'évaluation d'après la valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des échéances annuelles conformément au règlement 471-2008.

INCENDIE

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé pour l'exercice financier 2011, sur tous les immeubles imposables, construits ou non, une taxe générale reliée au service de la dette, pour le règlement d'emprunt 478-INC-2009 au taux de 0.0359\$ par cent dollars (100\$) d'évaluation d'après la valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des échéances annuelles conformément au règlement 478-INC-2009.

TAXES SPÉCIALES ET COMPENSATIONS SECTORIELLES POUR LE REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS

ARTICLE 4: TAXE DE SECTEUR - ÉGOUT

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé pour l'exercice financier 2011, sur tous les immeubles imposables, construits ou non, desservis par les travaux décrits par le règlement numéro 438-1, une taxe spéciale d'égout au taux de 0.042\$ par cent dollars (100\$) d'évaluation d'après la valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des échéances annuelles conformément au règlement 438-1.

ARTICLE 5: TAXE DE SECTEUR – PROJET TAXES D’ACCISES

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé pour l'exercice financier 2011, sur tous les immeubles imposables, construits ou non, desservis par les travaux décrits par le règlement numéro 483-HYG-2010, une compensation pour les travaux d'égout au montant de 29.75\$ et une compensation pour les travaux d'aqueduc au montant de 14,25\$ pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des échéances annuelles conformément au règlement 483-HYG-2010.

COMPENSATIONS POUR LE SERVICE D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC

ARTICLE 6: TARIFS FIXES - RÉSEAU D'ÉGOUT

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé pour l'exercice financier 2011, de chaque propriétaire d'un immeuble desservi par le réseau une compensation répartie comme suit :

| | |
|---|-------|
| Immeubles résidentiels | |
| Par logement | 200\$ |
| Par logement dont une partie est utilisée à des fins commerciales | 227\$ |
| Immeuble commercial | 250\$ |

ARTICLE 7 : TARIFS FIXES - USINE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé pour l'exercice financier 2011, de chaque propriétaire d'un immeuble desservi par le réseau une compensation répartie comme suit :

| | |
|---|------|
| Immeubles résidentiels | |
| Par logement | 43\$ |
| Par logement dont une partie est utilisée à des fins commerciales | 49\$ |
| Immeuble commercial | 64\$ |

ARTICLE 8 : TARIFS FIXES - AQUEDUC PUBLIC

Il est, par le présent règlement, établi une compensation sur tous les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc municipal, incluant les frais de réparation et d'entretien défrayés par la Municipalité. Ladite compensation sera payable par tout propriétaire et suivant les tarifs ci-après mentionnés :

| | |
|---|-------|
| Immeubles résidentiels | |
| Par logement | 425\$ |
| Par logement dont une partie est utilisée à des fins commerciales | 470\$ |
| Immeuble commercial | 535\$ |

COMPENSATIONS POUR LE SERVICE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ARTICLE 9 : TARIFS FIXES - ORDURES MÉNAGÈRES

Il est, par le présent règlement, établi une compensation sur tous les immeubles résidentiels de la Municipalité de Délage pour l'enlèvement des ordures ménagères. Ladite compensation sera payable annuellement par tout propriétaire et suivant les tarifs ci-après mentionnés :

| | |
|---|-------|
| Immeubles résidentiels | |
| Par logement | 126\$ |
| Par logement dont une partie est utilisée à des fins commerciales | 220\$ |
| Immeuble commercial | 252\$ |
| Chalet et casse-croûte | 107\$ |

ARTICLE 10 : TARIFS FIXES - RECYCLAGE

Il est, par le présent règlement, établi une compensation sur tous les immeubles résidentiels de la Municipalité de Délage pour l'enlèvement des matières recyclables. Ladite compensation sera payable par tout propriétaire et suivant les tarifs ci-après mentionnés :

| | |
|---|------|
| Immeubles résidentiels | |
| Par logement | 58\$ |
| Par logement dont une partie est utilisée à des fins commerciales | 73\$ |
| Immeuble commercial | 87\$ |
| Chalet et casse-croûte | 49\$ |

COMPENSATION POUR LA COLLECTE DES BOUES ET LES OPÉRATIONS DU SITE DE TRAITEMENT

ARTICLE 11 : TARIFS FIXES – FOSSES SEPTIQUES

Il est, par le présent règlement, établi une compensation sur tous les immeubles résidentiels de la Municipalité de Délage pour les opérations du site de traitement des boues de fosses septiques et pour la vidanges des boues de fosses septiques. Ladite compensation sera payable par tout propriétaire et suivant les tarifs ci-après mentionnés :

| | |
|---|-------|
| Immeuble résidentiel | |
| Par logement (vidange aux 2 ans) | 139\$ |
| Immeuble commercial | 139\$ |
| Chalet, maisons de villégiature (vidange aux 4 ans) | 83\$ |
| Vidange annuelle | 278\$ |

COMPENSATION POUR L'ACHAT DES POTEAUX D'ADRESSES CIVIQUES

ARTICLE 12 : TARIFS FIXES – ADRESSES CIVIQUES

Il est, par le présent règlement, établi une compensation de 15\$ pour l'année 2011 sur tous les immeubles résidentiels de la Municipalité de Déléage pour l'achat de poteau d'adresse civiques.

COMPENSATION POUR L'OUVERTURE DES CHEMINS PRIVÉS

ARTICLE 13 : Pour le déneigement des chemins privés, le taux établi pour l'année 2011 sera de 576\$ par kilomètre de voie, soit 1 152\$ du kilomètre, montant réparti selon le règlement sur le déneigement des chemins privés 493-TRA-2011.

MODALITÉS ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 14 : Aucun dégrèvement ne sera accordé au contribuable lorsque le logement ou le local est vacant.

ARTICLE 15 : Pour toute nouvelle construction ou tout changement d'usage en cours d'année, les compensations décrétées applicables sont établies au prorata du nombre de jours d'utilisation.

ARTICLE 16 : Les règles de ce présent règlement s'appliquent également à d'autres taxes ou compensations municipales que la municipalité perçoit.

ARTICLE 17 : PAIEMENT PAR VERSEMENTS

Compte de taxes annuel

Lorsque le total des taxes foncières et des autres taxes ou compensations municipales est égal ou supérieur à trois cents dollars (300\$), elles pourront être payées en trois (3) versements égaux : le premier versement devant être fait au plus tard le 1^{er} jour du mois qui suit le trentième jour suivant l'expédition du compte, les deuxième et troisième versements devant être faits au plus tard le 1^{er} jour du mois qui suit le quatre-vingt-dixième jour suivant le dernier jour où peut être fait le versement précédent.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde porte intérêt au taux prescrit.

Compte supplémentaire découlant de modifications au rôle d'évaluation

Lorsque le total des taxes foncières et des autres taxes ou compensations municipales est égal ou supérieur à trois cents dollars (300\$), elles pourront être payées en trois (3) versements égaux : le premier versement devant être fait au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte, les deuxième et troisième versements devant être faits au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde porte intérêt au taux prescrit. Lorsqu'un versement est dû un jour de fin de semaine ou un jour férié, le versement peut être fait le premier jour ouvrable suivant sans pénalité.

ARTICLE 18 : TAUX D'INTÉRÊT ET AUTRES FRAIS

Les taxes, arrérages, ou tout autre compte impayé, porteront intérêt au taux de 12% l'an à compter de l'expiration du délai prévu pour chacun des versements.

Les frais exigibles pour le retour d'un chèque (sans provision, arrêt de paiement, etc.) sont de 10\$ par chèque.

ARTICLE 19 : La taxe foncière, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxe d'eau, ainsi que toutes autres taxes ou compensations établies et imposables par le présent règlement deviennent dues et payables au bureau de la Municipalité.

ARTICLE 20: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À DÉLÉAGE À LA SESSION SPÉCIALE DU 20 DÉCEMBRE 2010.

Jean-Paul Barbe
Maire

Emmanuelle Michaud
Directrice générale